

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 345

présenté par  
M. Malle et M. Hammadi

**ARTICLE 30**

Compléter l'alinéa 44 par les mots :

« avec l'accord du maire de la commune d'implantation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accord du maire de la commune concernée devra être recueilli pour prendre part aux éventuelles modifications qu'il peut y avoir sur la cohérence globale de l'aménagement urbain.